

**Le groupe Aalberts a pris l'engagement d'exercer ses activités en toute honnêteté et intégrité, de respecter la législation et de s'assurer que chaque salarié et partenaire commercial soit traité avec respect. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.**

**Le présent code de conduite des fournisseurs (le Code des Fournisseurs) explique les normes et principes de conduite des affaires que le groupe Aalberts a érigés en règles de comportement éthique, et précise ce que le groupe Aalberts attend de ses fournisseurs.**

**Le groupe Aalberts est fier de s'être forgé une excellente réputation en tant que partenaire commercial responsable et fiable. Conserver cette réputation exige une gestion responsable de notre chaîne logistique. Pour cette raison, nos fournisseurs font partie intégrante de notre stratégie d'entreprise responsable.**

## 1. intégrité des affaires

### 1.1 conformité légale

Nos fournisseurs sont censés se conformer à toutes les lois et réglementations (locales) applicables à leurs activités professionnelles.

### 1.2 concurrence loyale

Nos fournisseurs doivent se livrer une concurrence loyale et se conformer aux règles de concurrence et aux lois antitrust en vigueur. Nos fournisseurs sont censés ne pas conclure d'accords ni exercer de pratiques qui ont un effet restrictif sur la concurrence, comme entente sur les prix, répartition de marchés ou abus de position dominante.

### 1.3 contrôles à l'exportation

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne violent pas de quelconques contrôles à l'exportation nationaux ou internationaux ou des sanctions ou embargos commerciaux, économiques ou financiers qui leur sont applicables. Nos fournisseurs identifient et gèrent les restrictions commerciales applicables à leurs activités, y compris celles de pays et d'acteurs frappés de sanctions.

### 1.4 prévention de la fraude

Nos fournisseurs sont censés exercer leurs activités d'une manière fiable et honnête. Nos fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes de contrôle internes afin de détecter et de prévenir la fraude et le blanchiment d'argent et d'y réagir. Toute fraude potentielle susceptible d'avoir une incidence sur le groupe Aalberts doit nous être signalée immédiatement.

### 1.5 lutte contre la corruption ou les pots-de-vin

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro face à la corruption. Nos fournisseurs s'interdiront de verser, de proposer ou d'autoriser des pots-de-vin ou d'exercer toute forme de pratiques commerciales non éthiques, et n'auront pas recours à des paiements de facilitation. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent d'offrir ou d'accepter des cadeaux et des invitations qui (a) ne sont pas raisonnables et proportionnés ou (b) sont offerts avec l'intention d'inciter une personne à ne pas exercer ses fonctions correctement, en vue de garantir un avantage commercial.

### 1.6 prévention des conflits d'intérêts

Dans les relations commerciales que nous entretenons avec nos fournisseurs, nous attendons de ces derniers qu'ils prennent des décisions basées uniquement sur des critères objectifs. Tous facteurs susceptibles d'influencer les décisions de nos fournisseurs en raison de conflits d'intérêts privés, professionnels ou autres doivent être écartés dès le début. Ce constat s'applique également aux membres de la famille et aux autres parties liées. Si un salarié du fournisseur est lié à

un salarié du groupe Aalberts et que ce lien est susceptible de représenter un conflit d'intérêts potentiel dans le cadre d'une transaction ou d'une relation d'affaires, notre fournisseur doit divulguer ce fait au groupe Aalberts ou s'assurer que le salarié du groupe Aalberts le fasse.

### 1.7 délit d'initié

Les actions de la société Aalberts Industries N.V. sont cotées à la bourse Euronext Amsterdam. Nos fournisseurs ne sont pas autorisés à procéder à des opérations sur les actions de la société Aalberts Industries N.V. ou à encourager autrui à le faire, en utilisant des informations confidentielles. La divulgation d'informations commerciales ou financières sensibles est généralement interdite, puisqu'elle est susceptible d'avoir une incidence sur le prix des actions Aalberts Industries N.V.

## 2. environnement de travail responsable

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent d'une manière générale à appliquer les principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE.

### 2.1 santé et Sécurité

Le groupe Aalberts aspire à un environnement de travail sain, sécuritaire et exempt d'accidents pour tous ses salariés et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même. Nos fournisseurs doivent appliquer toutes les règles et réglementations applicables en matière de sécurité et avoir mis en place un processus de signalement et de gestion des incidents liés à la sécurité.

### 2.2 lutte contre le travail des enfants ou le travail forcé

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation et les réglementations applicables au travail des enfants et des adolescents et qu'ils s'abstiennent strictement d'employer des enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum. Les salariés de nos fournisseurs ne sont pas des salariés contre leur gré, transportés pour être exploités, tenus en esclavage ou servitude ni privés de leurs droits.

### 2.3. conditions d'emploi

Nos fournisseurs se conformeront à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et s'engagent d'une manière générale à appliquer les principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les horaires de travail, salaires, avantages sociaux seront équitables et conformes aux lois et normes industrielles, y compris celles relatives aux salaires minimaux, heures supplémentaires, autres éléments de rémunération et avantages sociaux rendus obligatoires par la loi. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits des individus à la liberté d'expression et d'association, y compris le droit de négociation collective.

### 2.4 lutte contre le harcèlement et la discrimination

Nos fournisseurs ne manifestent ni ne tolèrent aucune forme de harcèlement, y compris pour des raisons de race, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine nationale, d'âge, de handicap, ou tout autre type de comportement qui est hostile, irrespectueux, abusif et/ou humiliant.

### 2.5 égalité des chances

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aspirent à l'égalité des chances de leurs salariés.

## 3. environnement

Nos fournisseurs se conforment à toutes les lois pertinentes en matière d'environnement et s'assurent d'avoir mis en place tous les permis et autorisations nécessaires. Nos fournisseurs s'engagent à utiliser efficacement les matières premières, l'énergie et les autres ressources naturelles, tout en réduisant les déchets, les émissions et le bruit à un minimum.

## 4. propriété intellectuelle et communication

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux du groupe Aalberts. Ils doivent avoir mis en œuvre des mesures appropriées pour prévenir la divulgation ou l'utilisation non autorisée d'informations confidentielles concernant le groupe Aalberts, qui auront été mises à leur disposition. Nos fournisseurs ne publieront aucune communication externe à propos de leur relation contractuelle avec le groupe Aalberts, y compris sans que cela soit limitatif des communiqués de presse au sujet du groupe Aalberts, sans notre approbation écrite préalable.

Nos fournisseurs protégeront les données à caractère personnel des salariés et des clients du groupe Aalberts et n'utiliseront ces données qu'à des fins professionnelles légitimes et autorisées. Nos fournisseurs doivent déterminer clairement quand et comment ils collectent, utilisent ou partagent des données à caractère personnel. Toutes les données à caractère personnel sont traitées uniquement en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de protection des données. En cas d'atteinte à la sécurité, nos fournisseurs doivent immédiatement avvertir le groupe Aalberts conformément aux lois et réglementations applicables.

## 5. relations avec les fournisseurs

Le groupe Aalberts attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les normes de conduite des affaires exposées aux présentes à leurs fournisseurs et sous-traitants et qu'ils en



tiennent compte à la sélection des fournisseurs et sous-traitants. Nos fournisseurs sont censés encourager leurs fournisseurs et sous-traitants à se conformer aux normes minimales du Code des Fournisseurs en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, les conditions de travail, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, les contrôles à l'exportation et les sanctions, lorsqu'ils remplissent leurs obligations contractuelles.

#### **6. conformité au code des fournisseurs**

Nos fournisseurs appliqueront les principes énoncés dans le Code des Fournisseurs ou des principes équivalents, et assureront un suivi de leur respect. Le groupe Aalberts est autorisé, moyennant notification préalable, à procéder à des audits raisonnables pour vérifier la conformité de ses fournisseurs au Code des Fournisseurs. Toute non-conformité au Code des Fournisseurs peut entraîner la prise de mesures, y compris la cessation de la relation avec le fournisseur.

#### **Confirmation**

Nous confirmons que nous nous conformons aux normes et principes de conduite des affaires prévus par le présent Code des Fournisseurs.

Raison sociale :

Nom:

Fonction:

Date:

Signature: